

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 18-02 du 16 octobre 2025

**GESTION DÉLÉGUÉE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX –
CENTRE AQUATIQUE DÉPARTEMENTAL ANNETTE KELLERMANN, CENTRE
ÉQUESTRE DÉPARTEMENTAL GEORGES-VALBON - LA COURNEUVE,
CENTRE DÉPARTEMENTAL D'INITIATION AU GOLF DE LA POUDRERIE –
TARIFICATION – SAISON SPORTIVE 2025-2026**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Pour le centre aquatique :

Vu sa délibération n° 18-01 du 13 avril 2023 décidant de déléguer la gestion et l'exploitation du centre aquatique départemental de Marville sous forme d'un contrat de délégation de service public pour une durée de principe de cinq ans,

Vu sa délibération n°18-01 du 25 janvier 2024 attribuant à la société Vert Marine la délégation de service public du centre aquatique départemental de Marville,

Vu la concession de service public n° 2023930140 pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique départemental de Marville, conclue avec la société Vert Marine,

Pour le centre équestre :

Vu sa délibération n° 13-01 du 21 septembre 2017 décidant de déléguer l'exploitation du centre équestre départemental Georges-Valbon - La Courneuve et du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie,



Vu sa délibération n°13-02 du 5 avril 2018 attribuant à l'UCPA Sport Loisirs la concession de service public pour l'exploitation du centre équestre départemental Georges-Valbon – La Courneuve, pour une durée de vingt-cinq ans,

Vu la concession de service public n° 20189300002233 pour l'exploitation du centre équestre départemental Georges-Valbon – La Courneuve, conclue avec l'UCPA Sport Loisirs,

Vu sa délibération n°18-02 du 17 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre départemental Georges-Valbon – La Courneuve,

Pour le golf :

Vu sa délibération n° 13-01 du 21 septembre 2017 décidant de déléguer l'exploitation du centre équestre départemental Georges-Valbon - La Courneuve et du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie,

Vu sa délibération n°13-02 du 5 avril 2018 attribuant à l'UCPA Sport Loisirs la concession de service public pour l'exploitation du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan pour une durée de huit ans,

Vu la concession de service public n°20189300002228 pour l'exploitation du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan, conclue avec l'UCPA Sport Loisirs,

Vu sa délibération n°18-03 du 17 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du golf départemental de la Poudrerie,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée du centre aquatique départemental Annette Kellermann applicable à partir du 1^{er} juillet 2025 ;

- APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée du centre équestre départemental Georges-Valbon – La Courneuve applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

- APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée du centre départemental d'initiation au golf de la Poudrerie applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.